



TALLOIRES

L A C D ' A N N E C Y
FRANCE

ARR.POL n° 61-2018

ARRETE DU MAIRE

Le Maire de TALLOIRES-MONTMIN,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2122-28 / L 2112-1 / L 2112-2 / L 2113-2 relatifs aux pouvoirs de police du maire,

Vu le code de la route et notamment son livre IV,

Vu la demande présentée par Mme TUAZ, société « Eiffage Energie Télécom », en vue de réaliser des travaux pour la fouille et la pose de chambre France Télécom sur la commune de Talloires-Montmin

Considérant que pour des raisons de sécurité, il est nécessaire de régler le stationnement sur le secteur concerné

ARRETE

Article 1 : Dans la période lundi 25 juin 2018 au vendredi 29 juin 2018, le stationnement sera interdit sur plusieurs places du parking de la mairie. Celles-ci seront réservées pour la société « Eiffage Energie Télécom » afin d'entreprendre des travaux de fouille et pose de chambre France Télécom.

Article 2 : La signalisation et le balisage du chantier seront mis en place et entretenus par la société chargée des travaux.

Article 3 : Mr le Brigadier de police municipale est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Article 4 : Copie de cet arrêté sera transmis pour information :

- à Mme TUAZ
- à Mr le Commandant de gendarmerie de FAVERGES,
- Monsieur le Procureur de la République et affiché en mairie

Fait à TALLOIRES-MONTMIN,
Le 19 juin 2018

Le Maire,
Jean FAVROT



MAIRIE